

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD679

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De
Temmerman et M. Vignal

ARTICLE 11

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« ou un transfert vers ces services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux protéger le secret des affaires alors mêmes que des solutions existent et sont utilisées, qui permettent tout à la fois de proposer au choix de l'utilisateur l'ensemble de l'offre disponible, mais également de réserver l'acte de vente chez l'opérateur concerné, dans un objectif de protection du secret des affaires.